

COUP DE CHAUD EN PRODUCTION !



Depuis le 1er juin, le plan canicule est activé nationalement jusqu'au 15 septembre 2022, le but est de limiter les conséquences sanitaires pendant les fortes chaleurs.

Mais qu'en est-il de l'atelier de production ?

Hormis une note "fortes chaleurs", à la main de Direction locale qui n'est pas très engageante, il faut souvent compter sur la bienveillance de son chef d'équipe pour pouvoir se rafraîchir...

Pour continuer à travailler, la loi ne prévoit pas de température maximale tolérable...

Qu'il s'agisse d'une circonstance extérieure (chaleur, canicule, etc) ou liée à l'environnement de travail (travail à chaud), la loi ne prévoit pas spécifiquement de température au-dessus de laquelle un salarié peut quitter son poste de travail.

D'une façon plus générale en revanche, il existe un droit de retrait pour les salariés lorsqu'ils estiment qu'un danger grave et imminent menace leur vie ou leur santé.



Le droit de retrait des salariés

Dans certaines circonstances, vous avez le droit de quitter votre poste de travail. C'est le cas lorsque vous êtes face à une situation qui présente un danger grave et imminent pour votre vie ou votre santé. Vous devez alors en alerter immédiatement votre employeur et vous retirer d'une telle situation. L'employeur ne pourra alors pas vous demander de reprendre votre activité tant que persiste ce danger.

Quelles sont les obligations de l'employeur ?

L'employeur a tout d'abord une obligation générale en matière de santé et de sécurité lui imposant de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (mesures de prévention, information et mise en place d'une organisation et de moyens adaptés (c'est en partie le cas avec la note "fortes chaleurs"). Mais l'employeur est également tenu d'adapter ces mesures en cas de changement de circonstances, telles que l'apparition de fortes chaleurs ou de plan canicule.

Pour la CFDT, la Direction doit aller plus loin, pour protéger les plus exposés aux fortes chaleurs...

Suite à de nombreuses sollicitations, la **CFDT Framatome** demande à la Direction de faire évoluer la note "fortes chaleurs" à savoir sur déclenchement de la préfecture de Saône et Loire en cas vigilance :

- | | | |
|----------|---|----------------------------|
| ▶ JAUNE | ▶ Augmentation de 10 minutes de la pause "casse croûte" | ▶ Soit 30 minutes de pause |
| ▶ ORANGE | ▶ Augmentation de 15 minutes de la pause "casse croûte" | ▶ Soit 35 minutes de pause |
| ▶ ROUGE | ▶ Augmentation de 20 minutes de la pause "casse croûte" | ▶ Soit 40 minutes de pause |

Sans avancée de la part de la Direction, la CFDT vous invitera, par tous moyens possibles, à faire bouger les dispositions ! A suivre...